



# FICHE TECHNIQUE PISCINE

**PERMIS  
REQUIS**

## DÉFINITIONS

### ● PISCINE :

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c. S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain à remous et d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2000 litres.

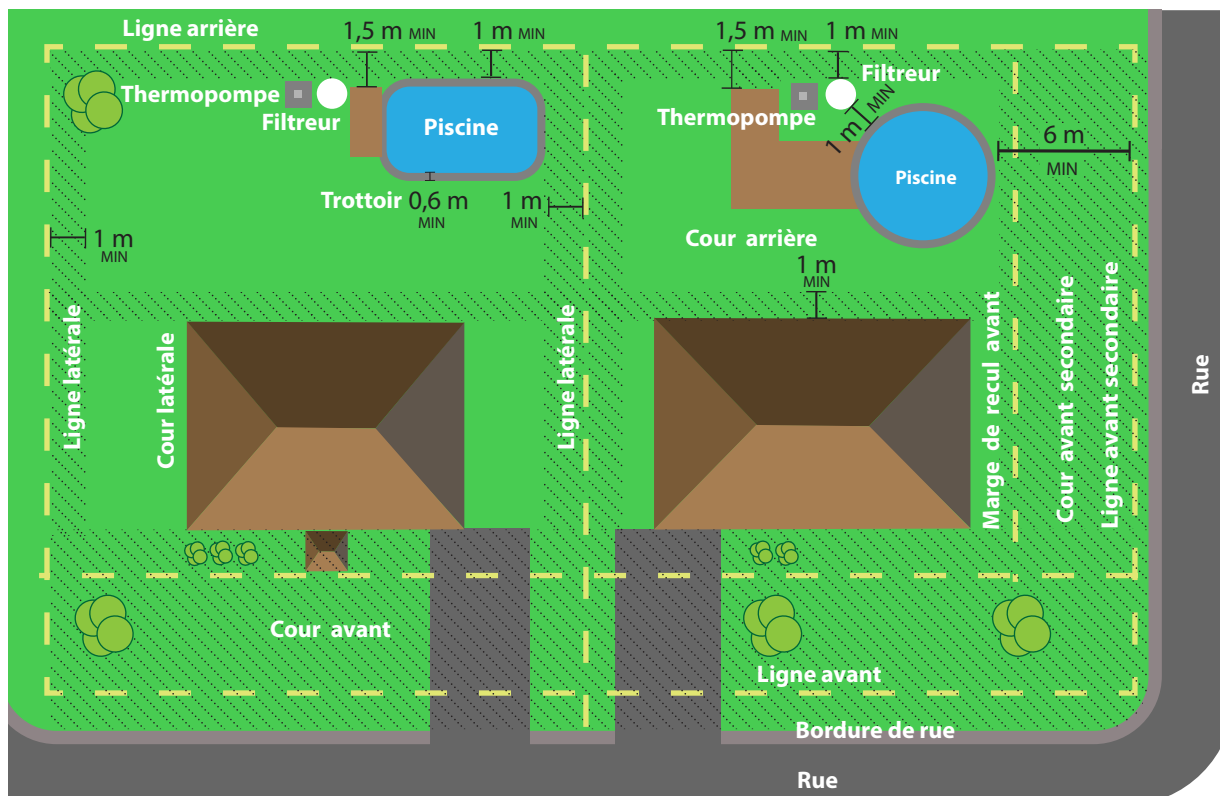
## PERMIS

Vous devez vous procurer un permis pour l'installation d'une piscine. Lors de votre demande de permis, vous devrez fournir un plan d'implantation, idéalement à partir de votre certificat de localisation, en y indiquant la forme et la grandeur de la piscine ou du spa, le positionnement sur le terrain, incluant les accessoires (filtreur, thermopompe, clôture, plate-forme) ainsi que les distances par rapport à vos limites de terrain.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Toute piscine doit respecter les normes contenues au Règlement sur la sécurité des piscine résidentielles (c.S-3.1.02, r.1).
- Toute piscine incluant les accessoires doit être installée dans les cours latérales, arrière et avant secondaire à au moins un mètre des lignes de propriété et toute plate-forme doit être installée à au moins un mètre et demi (1,5 m) des lignes de propriétés. Dans tous les cas, la piscine, les accessoires et la plate-forme doivent être installés à 6 mètres d'une ligne avant secondaire sans empiéter dans la marge de recul avant.
- Une seule piscine et un seul spa peuvent être installés ou construits sur un terrain.
- Dans le cas d'une piscine creusée, un trottoir d'une largeur de 0,6 mètre doit être construit autour de celle-ci et doit être entourée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m et qui ne comporte pas d'ouverture pouvant laisser passer un objet sphérique dont le diamètre est de plus de 10 cm. Cette clôture doit être munie d'une porte avec une barrure ou un cadenas.
- Une piscine ne doit pas être située sous un fil électrique ou sur une servitude, sauf si l'acte créant la servitude le prévoit.

### CROQUIS



= Aire interdite

Nous vous invitons à communiquer avec le service de l'urbanisme au 418-827-4541  
ou [emile.savard@villedebeaupre.com](mailto:emile.savard@villedebeaupre.com) ou [www.villedebeaupre.com](http://www.villedebeaupre.com)

#### MISE EN GARDE:

Le présent document doit être considéré comme un instrument d'information et ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles relatives à la réglementation d'urbanisme. En cas de divergence entre ce document et la réglementation d'urbanisme, c'est cette dernière qui prévaut.